

AV1. IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITEUR

Le présent avis est donné par :

l'ACHETEUR le VENDEUR

à l'ACHETEUR au VENDEUR

NOM DE L'EXPÉDITEUR 1

NOM DU DESTINATAIRE 1

NOM DE L'EXPÉDITEUR 2

NOM DU DESTINATAIRE 2

AV2. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Les avis apparaissant au présent formulaire portent sur l'IMMEUBLE situé à l'adresse suivante :

AV3. IDENTIFICATION DU FORMULAIRE

Promesse d'achat PA -

Annexe immeuble résidentiel AR -

Contre-proposition CP-

Autre : _____

AV4. SUIVI DE RÉALISATION DE CONDITIONS

AV4.1 – AUX TERMES DE LA CLAUSE _____ DU FORMULAIRE, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE :

- L'ACHETEUR rend nulle et non avenue la promesse d'achat.
- Le VENDEUR rend nulle et non avenue la promesse d'achat.

AV4.2 – AUX TERMES DE LA CLAUSE 6.3 DU FORMULAIRE PROMESSE D'ACHAT, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE :

- Le VENDEUR exige de l'ACHETEUR qu'il fasse immédiatement et à ses frais, auprès du prêteur hypothécaire suivant : _____, dans un délai de _____ jours, une nouvelle demande d'emprunt hypothécaire conforme aux conditions énoncées à la clause 6.1 de la promesse d'achat.

AV4.3 – AUX TERMES DE LA CLAUSE 8.1 DU FORMULAIRE PROMESSE D'ACHAT, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE :

- L'ACHETEUR a fait inspecter l'IMMEUBLE par un inspecteur en bâtiment ou un professionnel, il a lu le rapport d'inspection et se déclare satisfait de l'inspection effectuée. En conséquence, cette condition est réalisée.
- L'ACHETEUR a fait inspecter l'IMMEUBLE par un inspecteur en bâtiment ou un professionnel, il renonce à la lecture du rapport d'inspection et se déclare satisfait de l'inspection effectuée. En conséquence, cette condition est réalisée.
- L'ACHETEUR a fait inspecter l'IMMEUBLE par un inspecteur en bâtiment ou un professionnel et il a lu le rapport d'inspection, dont une copie est jointe au présent avis. En conséquence, il rend la promesse d'achat nulle et non avenue.

AV4.4 – AUX TERMES DE LA CLAUSE 9.1 DU FORMULAIRE PROMESSE D'ACHAT, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE :

- L'ACHETEUR a procédé à l'examen et à la vérification des documents énumérés à cette clause et s'en déclare satisfait. En conséquence, cette condition est réalisée.
- L'ACHETEUR a procédé à l'examen et à la vérification des documents énumérés à cette clause et déclare qu'il n'en est pas satisfait. En conséquence, il rend la promesse d'achat nulle et non avenue.
- L'ACHETEUR n'a pas reçu un ou des documents énumérés, à cette clause, dans le délai indiqué. En conséquence, il rend la promesse d'achat nulle et non avenue.

AV4.5 – AUX TERMES DE LA CLAUSE _____ DU FORMULAIRE PROMESSE D'ACHAT, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

Les parties ont reçu une dénonciation quant aux vices ou irrégularités affectant les déclarations et les obligations du VENDEUR, soit:

En conséquence:

- L'ACHETEUR avise le VENDEUR que celui-ci a 21 jours, à compter de la réception des présentes, pour l'aviser qu'il a remédié, à ses frais, aux vices ou irrégularités soulevés ou qu'il n'y remédiera pas.
- Le VENDEUR a remédié, à ses frais, aux vices ou irrégularités soulevés.
- Le VENDEUR ne remédiera pas aux vices ou irrégularités soulevés.
- L'ACHETEUR achète avec les vices ou irrégularités soulevés. En conséquence, les déclarations et obligations du VENDEUR seront diminuées d'autant.
- L'ACHETEUR rend la promesse d'achat nulle et non avenue.

AV4.6 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.1 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

- L'ACHETEUR a réalisé la condition R2.1 et, le cas échéant, joint copie de l'engagement du prêteur hypothécaire sans condition.
- L'ACHETEUR renonce au bénéfice de la condition de vente de l'IMMEUBLE décrit à R2.1 et démontre avoir les fonds nécessaires pour couvrir le prix d'achat par les documents suivants:

AV4.7 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.2 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

- Le VENDEUR a accepté une nouvelle promesse d'achat, portant sur l'IMMEUBLE décrit ci-dessus, dont toutes les conditions ont été réalisées, excluant le fait de signer l'acte de vente chez le notaire.
- L'ACHETEUR renonce au bénéfice de la condition R2.1 ainsi que toutes les autres conditions de la promesse d'achat identifiée ci-dessus qui ne sont pas encore réalisées, excluant le fait de signer l'acte de vente chez le notaire, et il démontre avoir les fonds nécessaires par les documents suivants:

AV4.8 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.3 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ QUE:

- Le VENDEUR a rendu nulle et non avenue une autre promesse d'achat, déjà acceptée, portant sur l'IMMEUBLE décrit ci-dessus.

AV4.9 – AUX TERMES DE LA CLAUSE R2.4 DU FORMULAIRE ANNEXE R-IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, IDENTIFIÉ CI-DESSUS;

OU

P2.4 DU FORMULAIRE DE CONTRE-PROPOSITION, IDENTIFIÉ CI-DESSUS;

AVIS EST DONNÉ QUE:

- Le VENDEUR a rendu nulle et non avenue une autre promesse d'achat portant sur l'IMMEUBLE décrit ci-dessus. En conséquence, tous les délais contenus à votre promesse d'achat commenceront à courir à compter de la réception du présent avis.

AV6. SIGNATURES

L'ACHETEUR Le VENDEUR

a signé à XX ,

le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à XX h XX .
DATE

XX
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR 1

XX
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR 2

L'ACHETEUR Le VENDEUR reconnaît avoir reçu copie du présent avis.

Signé à XX ,

le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à XX h XX .
DATE

XX
SIGNATURE DU DESTINATAIRE 1

XX
SIGNATURE DU DESTINATAIRE 2